

Politique culturelle

- Les organisations représentatives des secteurs culturels commentent le projet.
- Elles pointent les “contradictions” du décret.
- Des notes détaillées ont été envoyées au cabinet de la ministre de la Culture Alda Greoli.

La réforme des instances d’avis mobilise

Dossier réalisé
par Alain Lorfèvre

composées de professionnels ou experts.

A savoir

Le projet de décret

Le contexte. Les politiques culturelles et artistiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles reposent sur des commissions et conseils consultatifs, nommés “instances d’avis”, qui examinent les demandes d’aides des opérateurs culturels (compagnies, festivals...) ou de création d’œuvres (films, livres, pièces de théâtres...). Elles sont

Inquiétudes. Fin mai, la ministre de la Culture Alda Greoli (CDH) a présenté un projet de décret (“La Libre” du 30/05) visant à réduire le nombre d’instances (de 31 à 8) et leurs membres (de 497 à 240) sous la coupole d’un Conseil supérieur de la culture et d’une chambre de recours. Le secteur cinéma a été le premier à exprimer ses inquiétudes sur la nouvelle architecture (“La Libre” du 16/06). Les organisations représentatives des secteurs culturels ont jusqu’au 10 septembre pour remettre leurs avis. Nous avons déjà recueilli les réactions de certains.

ARTS VIVANTS

“Les objectifs visés par le décret se contredisent”

Le 28 juin, les représentants des quatre principales organisations représentatives (Orua) du secteur des arts vivants et de la scène (Chambre des compagnies du théâtre adulte, Chambre des théâtres pour l'enfance et la jeunesse, Rassemblement des acteurs du secteur chorégraphique, Aires libres (arts de la rue, du cirque et arts forains)...) se sont réunis pour analyser le projet de décret de réforme des instances d'avis de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ils se sont entendus sur un document de quatre pages et ont sollicité un rendez-vous (accepté) avec le cabinet de la ministre de la Culture Alda Greoli (CDH). Deux autres organisations, la Fédération des auteurs compositeurs et interprètes réunis et l'Union des artistes du spectacle ont ensuite cosigné ce texte. Si ce dernier ne constitue pas une analyse définitive (que chaque fédération pourra soumettre, en son nom, jusqu'au 10 septembre), il donne déjà un aperçu de la réception du projet au sein des arts vivants.

Trois contradictions dans le projet

Leur analyse rejoint celle du secteur cinéma et audiovisuel (“La Libre” du 16/6). Les Orua rappellent que, si les conclusions de la “coupole sur la bonne gouvernance” instituée dans le cadre de l'opération Bouger les Lignes “pointaient une nécessité de modification du fonctionnement des instances des avis”, celles-ci n'impliquaient pas pour autant une “modification nécessaire de l'architecture” existante, comme le prévoit le projet de décret.

Pour les quatre Orua, “les objectifs visés dans l'exposé des motifs se contredisent”.

Selon elles, la réduction du nombre de membres dans les commissions ne réduira pas les conflits d'intérêts mais, au contraire, en renforcera le risque. Celui-ci ne peut être dilué que “par l'augmentation du nombre de membres et non par sa réduction”. Elles estiment en outre que “le nombre de 25 membres par commission transversale est largement insuffisant pour analyser l'ensemble des dossiers soumis par l'ensemble des disciplines”. La rotation au sein de celles-ci devrait être garantie en maintenant la durée des mandats à trois ans (renouvelable une fois) au lieu des cinq prévus.

Deuxième contradiction: “la volonté de concertation effective et d'efficience des instances” affichée par la ministre débouche sur la création du Conseil supérieur de la culture (CSS) “non représentatif de l'ensemble des disciplines”. Comme le secteur cinéma, les Orua des arts vivants estiment que son “fonctionnement efficace et logistique est impossible en pratique” (notamment parce qu'il est peu probable que ses membres puissent maîtriser les spécificités de tous les arts). Le CSS ne devrait, dès lors, intervenir que sur les questions de politique culturelle générale.

Troisième contradiction, corollaire des deux précédentes: “[le projet] reconnaît l'importance des fédérations [professionnelles et sectorielles] en les instituant dans le décret [...] mais sans leur permettre de siéger dans les commissions transversales et en ne les intégrant pas toutes au Conseil supérieur de la culture.”

Garantir la spécificité des secteurs

Le document insiste encore sur la nécessité de garantir “le respect des spécificités de chaque secteur”, alors que le projet de décret les dilue dans de vastes commissions transversales.

Dès lors, les représentants des arts vivants “préconisent une inversion de logique” du projet de décret “en créant d'emblée et expressément des chambres sectorielles” (ce qui rejoint, dans les grandes lignes, l'architecture actuelle des instances d'avis).

Le secteur du théâtre jeune public insiste aussi sur sa volonté d'obtenir une commission particulière, comme cela avait été négocié lors de son intégration au décret des Arts de la scène.

Les représentants estiment encore que les commissions “doivent examiner toutes les demandes d'aide financière quel que soit le montant de la demande” et non réserver à l'avis exclusif de l'administration les demandes d'aides inférieures à 6000 euros (qui représentent la majorité des dossiers dans certaines disciplines).

Enfin, les fédérations signataires estiment que “la question de la dépolitisation des opérateurs culturels n'a pas été débattue en concertation avec le secteur”.

ARTS PLASTIQUES ET NUMÉRIQUES

“Le juridisme paraît l'emporter”

La Commission consultative des arts plastiques (CCAP) se réunira fin août, afin d'examiner le projet de décret. Mais nous avons pu déjà recueillir le sentiment de certains professionnels. *“Nos premières réactions sont dubitatives”,* confie à “La Libre” une source autorisée, qui a demandé l'anonymat. *“Le juridisme paraît l'emporter sur toute autre considération.”*

Pour une autre source, proche du dossier, le projet *“est pour le moins lacunaire quand il s'agit du réel travail des instances et ne s'occupe à aucun moment du pratique”*. En outre, *“on ne peut pas réduire le nombre de membres en prétendant ne pas nuire à la qualité des avis”*.

Nos interlocuteurs ne sont pas opposés à une évolution des instances, pour autant que soient effectivement respectées *“les règles de bonne gouvernance”, “c'est-à-dire une forme de dépolitisation de la culture, un respect accru de la parité homme-femme et des principes démocratiques”*.

L'architecture actuelle

Actuellement, trois sous-commissions spécialisées examinent les demandes en arts plastiques, appliqués et numériques : la Commission consultative des arts plastiques (CCAP), la

Commission des arts numériques et technologiques (CANT) et le Comité Design Mode (CDM). La réforme prévoit leur fusion.

Chacune de ces instances est composée de onze à quinze membres, dont les mandats sont de cinq ans, renouvelables une fois. En 2016, ces instances se sont réunies treize fois et ont examiné 284 dossiers.

Une des conséquences du projet concerne les demandes d'aide inférieure à 6000 euros, qui seront dorénavant traitées directement par l'administration. Or, elles représentent la majorité des dossiers en arts plastiques. *“L'administration qui peine déjà à suivre serait surchargée et ne pourrait gérer ces dossiers. D'autre part, cela viderait les commissions d'une grande part de leurs compétences.”*

La réduction à une commission pour les arts plastiques et numériques, la mode et le design imposera de *“réexaminer la répartition des subsides entre les différentes sections, afin qu'une place conforme à son importance soit attribuée à chacune”*. Bref, de la théorie de la réforme “lacunaire” à la pratique “complexe”, il aura une phase d'ajustement, dommageable selon les observateurs.

A. Lo. (avec Claude Lorent)

CINÉMA

Les trois instances rédigent
une note commune

Après les réactions du secteur recueillies par "La Libre" (lire notre dossier du 16/06), les trois instances d'avis cinéma (Comité de concertation, Commission de sélection des films et Commission des opérateurs audiovisuels) se sont réunies le 26 juin, en présence également des représentants et de la juriste du Centre du cinéma et de l'audiovisuel, qui gère le secteur au sein de l'administration.

Ces trois instances ont rédigé une note détaillant leurs réserves, remise à la ministre. Elle était accompagnée d'une annexe commentant chaque article du projet de décret, point par point. "Le cabinet va devoir se positionner" commente une source. "Sa réponse déterminera son ouverture ou non au dialogue."

Cela étant dit, les représentants du secteur ne veulent pas jouer l'obstruction. Ils rappellent que "la réforme peut être une opportunité pour améliorer le fonctionnement du système", notamment "réduire la lourdeur administrative, ajouter de la fluidité aux processus d'avis, rééquilibrer la composition des instances avec moins de professionnels et plus d'experts extérieurs". Objectifs que le

projet de réforme ne rencontre pas selon eux. Le texte remis à la ministre réitère les critiques sur la forme et sur le fond que "La Libre" a déjà recueillies. Trois points posent notamment question.

1. La commission unique. "Même si l'on crée des sous-commissions comme le projet le prévoit, celles-ci devront donc remettre des avis à la com-

mission unique. Cela allonge les délais puisque l'on crée une étape en plus par rapport à l'existant."

2. La chambre de recours. "On n'y est pas opposé par principe, mais d'un point de vue pratique, on ne comprend pas comment des généralistes et des juristes pourront juger de la pertinence d'un avis rendu sur un projet de création, dans toute discipline."

3. Le Conseil supérieur de la culture. Comment gèrera-t-il la transversalité envisagée ? Comme en arts plastiques, les professionnels du cinéma estiment que le CSS devrait être réservé à la politique générale mais que la spécificité de chaque secteur devrait être gérée à un sous-niveau – "comme le fait le Comité de concertation cinéma aujourd'hui. Cité en exemple par la ministre, il disparaît pourtant de l'architecture".